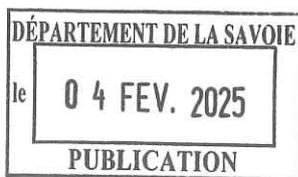


LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
Vu le décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

1- Virginie RICCI

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,

Par déléguation,

Isabelle ROBERT

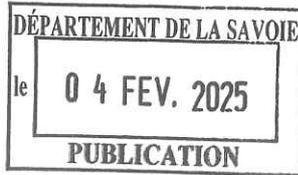
Secrétaire générale

04 FEB. 2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade de médecin territorial de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;
Vu le décret n° 2014-924 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de médecin territorial de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

1- Elodie FOURNIER

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,

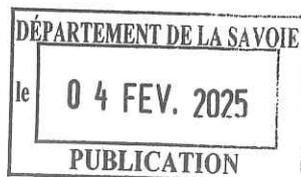
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEB. 2025



Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade de médecin territorial hors classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;
Vu le décret n° 2014-924 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de médecin territorial hors classe est fixé comme suit :

1- Marie POISSON

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

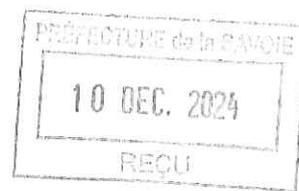
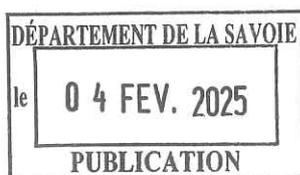
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEV. 2025





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
Vu le décret n°2014-925 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est fixé comme suit :

- 1- Sylvie RODRIGUES
- 2- Graciane WENTZINGER

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024

Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

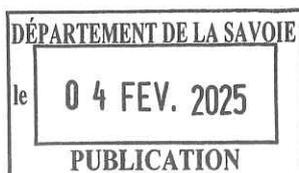
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEV. 2025





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

- 1- Laurence JACOB
- 2- Sylvie SANZO
- 3- Jacqueline BELVISI
- 4- Véronique MASSOT
- 5- Nathalie BORLET
- 6- Patricia BETEMPS
- 7- Karine VIGNERON

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

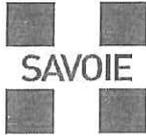

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

04 FEV. 2025

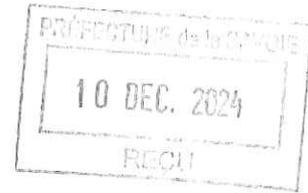
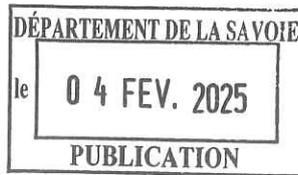






LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| 1- Julie COSTA | 7- Lilya SAIKOUK |
| 2- Raphaëlle CAPEZZONE | 8- Nathalie MILLIEX |
| 3- Elodie REYNAL | 9- Solenne BROTO-SIMON |
| 4- Christèle BENISSAD | 10- Laëtitia BERARD |
| 5- Frédéric COUTAZ | 11- Magalie EVRARD |
| 6- Christelle CAILLET | |

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

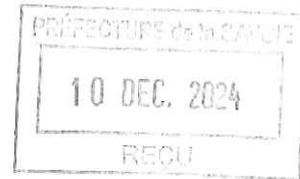
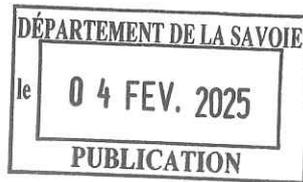

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEV. 2025 





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

- 1- Franck DONAZ
- 2- Sophie JACQUIER
- 3- Lysiane LEGER
- 4- Mickaël MARTINON
- 5- Christophe MAURETTE
- 6- Sébastien VIEAUD
- 7- Magaly BARBE
- 8- Yannick BERTHET
- 9- Alan LAURENT

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEB. 2025

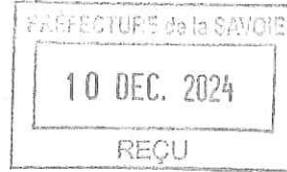
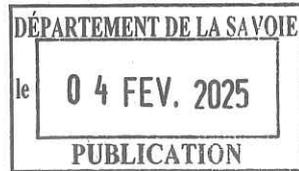
Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD







Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| 1- Philippe REY | 14- Didier GONTHIER |
| 2- Otilia RIO DE ARAUJO | 15- Jules TATIN |
| 3- Quentin FODERE | 16- Béatrice RICHARD |
| 4- Franck LEJAULT | 17- Emmanuel BENNER |
| 5- Andy CHIAMBERLANDO | 18- Karine SAPONE |
| 6- Ludovic GUILLET | 19- Pascal DAVID |
| 7- Alexandre MEDDOUR | 20- Pierre JOURNET |
| 8- Loïc DENCHE | 21- Loïc SCHNEIDER |
| 9- Olivier PARAVY | 22- Frédéric MORET |
| 10- Kévin MONFRAY | 23- Damien PAPIN |
| 11- Charline CARTIER | 24- Julien BELLIN |
| 12- Sandra PERRIN | 25- Philippe MERCIER |
| 13- Aïcha GUETTIR | 26- Clément DUCOGNON |

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEB. 2025

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024

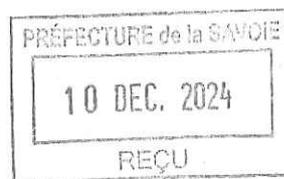
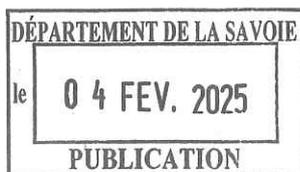
Le Président, Hervé GAYMARD







Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
Vu le décret n°2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 1- David BONNET EYMARD | 9- Sabine MAGNIN |
| 2- Mounira REBAHI | 10- Virginie BAL |
| 3- Murielle TIBALDI | 11- Léa COLAUTTI |
| 4- Marie-Pierre FRESSOZ | 12- Rocio GARZON-MANZANO |
| 5- Augustine DEZELAK | 13- Aurélie THOUVENOT |
| 6- Virginie DEBOEUF | 14- Aurélie LE ROY |
| 7- Sylvie ORIAT | 15- Gwennaëlle FASSOLETTE |
| 8- Elise GERBER | |

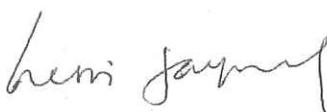
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

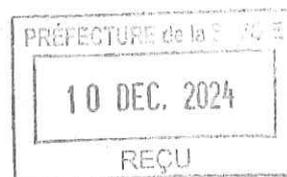
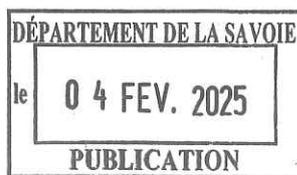

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEB. 2025 





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement est fixé comme suit :

- 1- Nathalie EXCOFFON
- 2- Marie-Christine ULMER

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD



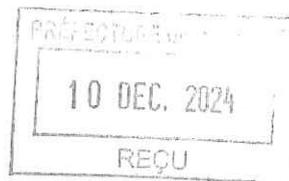
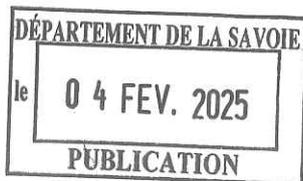
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEV. 2025



Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| 1- Isabelle PERINO | 9- Claude ARNAUD |
| 2- Thibault MURAT | 10- Myriam BLUMET |
| 3- Odile BOUCHY | 11- David FREYCHET |
| 4- Frédéric AILLI | 12- Isabelle EXCOFFIER |
| 5- Josiane PERINO | 13- Aurélien BRUNET |
| 6- Marjorie SANDRAZ | 14- Joël MILLION-ROUSSEAU |
| 7- Frédéric MANSOZ | 15- Pascal GIROD |
| 8- Laurent BALLESTER | |

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024

Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTIF
Pour le Président du Conseil Départemental

Par délégation,

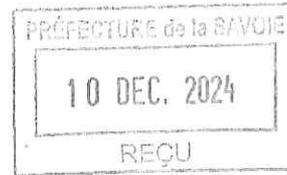
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEV. 2025





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'administrateur hors classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;

Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'administrateur hors classe est fixé comme suit :

1- Lucile GOMEZ

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024

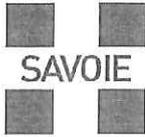
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

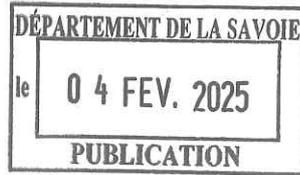
04 FEV. 2025





LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'administrateur général au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
Vu le décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'administrateur général est fixé comme suit :

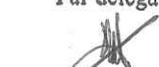
1- Anne TROADEC

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEB. 2025





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

- 1- Lionel PECQUEUX
- 2- Yannick ROSSET

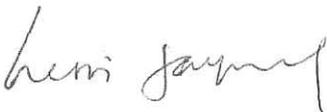
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

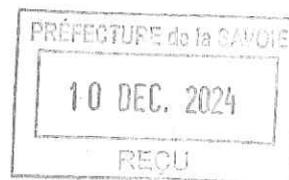
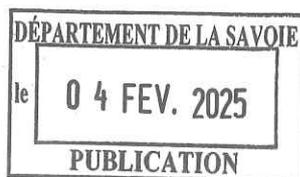

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale


04 FEB. 2025





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit :

1- Yamina KHELIL-BAILLY

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

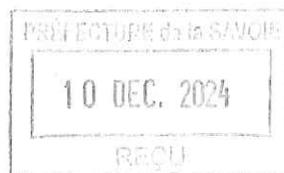
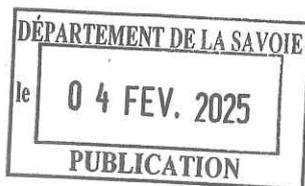

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEV. 2025





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit :

- 1- Hélène FONDERE
- 2- Laurent VALETTE

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

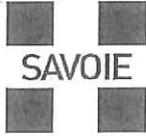
Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

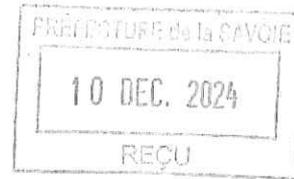
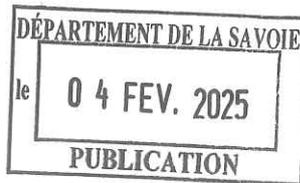
04 FEB. 2025





LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement est fixé comme suit :

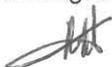
1- Stéphanie CHEVASSU

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

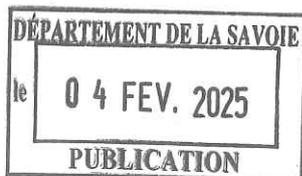

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEV. 2025





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

1- Sandrine CAREMIER

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024

Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

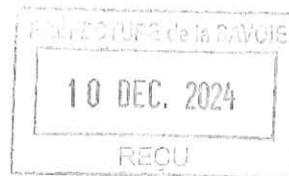
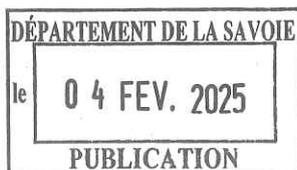

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEV. 2025





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

1- Lucine CHRISTOFOLI

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

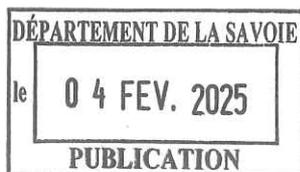
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEV. 2025





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

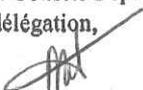
1- Stéphane VERCRUYSSE

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024
Le Président, Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

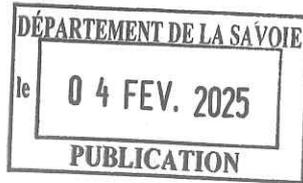

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

04 FEV. 2025





Direction des ressources humaines



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025

Le Président du Département de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025 ;

Vu les lignes directrices de gestion du Département de la Savoie du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

1- Pierre-Olivier FAYOT

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion de la FPT de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Chambéry, le 3 décembre 2024

Le Président, Hervé GAYMARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation,

Isabelle ROBERT

Secrétaire générale

0 4 FEB. 2025